

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

## Avenants aux conventions avec les bandagistes et les orthopédistes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé le cinquième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organismes assureurs et le cinquième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

Ces avenants ont été conclus à l'unanimité par la Commission de conventions bandagistes-orthopédistes-organismes assureurs le 7 décembre 2021 et visent à :

- adapter la lettre-clé pour les prestations d'article 27 de la nomenclature, suite à une indexation de 0% pour les semelles orthopédiques, le matériel pour mucoviscidose et les lombostats, 0,79% pour les bandages, ceintures, prothèses mammaires, matériel de stomie et d'incontinence, et 1,60% pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, gaines de bras et gants
- adapter la lettre-clé pour les prestations d'article 29 de la nomenclature, suite à une indexation de 0% pour les semelles orthopédiques, les orthèses préfab et les lombostats, et 1,13% pour toutes les autres prestations

Ces avenants entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)